

FOOTBALL-CLUB

YVONAND

1462 Yvonand 09113

septembre 2018

e-mail: info@fcyvonand.ch site internet: www.fcyvonand.ch

Fondé en 1934 - Couleurs du club : orange - vert

FICHE D'INFORMATION AUX JUNIORS (ADMISSIONS / DÉMISSIONS)

Nouveaux membres

seul le comité est habilité à accepter de nouveaux membres

TRANSFERT

- 1. Nous préparons les documents à faire signer par l'ancien club :
 - 1.1 L'ancien club envoie la feuille à l'ASF pour transfert (solution à préférer uniquement en présence d'un délai suffisant) ou
 - 1.2 Le joueur ou tout membre du comité ramène la feuille signée par l'ancien club pour envoi à l'ASF
- 2. Le nouveau membre s'acquitte d'un coût unique de licence de 45.- correspondant aux frais moyens facturés par l'ASF

Le joueur contacte son ancien club pour les informer de son départ et s'acquitte de toute facture ouverte

NOUVELLE QUALIFICATION

- 1. Nous complétons le formulaire de qualification. Le joueur fournit une copie d'une pièce d'identité valable du pays d'origine (passeport ou carte d'identité uniquement) ainsi qu'une photo-passeport récente
- 2. 🚺 Le nouveau membre s'acquitte d'un coût unique de licence de 45.- correspondant aux frais moyens facturés par l'ASF
- 3. La licence est obligatoire dès la catégorie Juniors E

DELAIS

- 1. Se référer aux périodes de transferts disponibles sur le site www.football.ch -> contrôle des joueurs
 - Sauf raisons valables (déménagement, etc.), nous n'acceptons pas de transfert une fois que la reprise des activités a été effectuée (mi-août / mi-février)
- 2. Envoi le lundi (cachet postal fait foi), qualification pour le mercredi de la semaine suivante

COTISATIONS (selon décision de l'AG du 25.08.2017 et valable jusqu'à nouvelle décision de celle-ci)

Actifs, Féminines et Seniors
Juniors A/B
Juniors C/D
Juniors E/F
Ecole de foot (sans passeport)

La cotisation est due pour toute la saison et doit être payée dans les meilleurs délais. En cas de qualification durant le 2^{ème} tour, le montant est réduit de moitié. Les amendes sont à la charge du joueur si elles résultent d'un comportement antisportif et/ou de réclamations (montants consultables sur <u>www.football.ch/acvf</u> → règlements → disciplinaire → barème des pénalités). Seul le rapport de l'arbitre fait foi. Elles seront facturées à la fin de chaque tour.

Le comité peut suspendre de toute activité un joueur dont le comportement n'est pas en adéquation avec les statuts du club ou dont les cotisation / amendes à sa charge ne seraient pas réglées.

Membres démissionnaires

- 1. Les cotisations du club doivent être réglées ainsi que tout autre facture ouverte envers le club, notamment les frais d'équipement
- 2. Les amendes pour comportement antisportif et/ou réclamations, à la charge du joueur, doivent être réglées
- 3. Le joueur annonce personnellement, et avant l'Assemblée Générale de début de saison, son départ au comité de la section juniors ou au comité central, de vive voix ou par écrit, faute de quoi la cotisation est considérée comme due. Cette règle vaut aussi en cas d'arrêt définitif ou provisoire de l'activité sportive
- 4. La signature du club sera apposée dès que les formalités ci-dessus seront complétées et la feuille de transfert remise au joueur ou envoyée à l'ancien club ou à l'ASF directement, selon entente

Le comité est à même d'appliquer des dérogations si des circonstances exceptionnelles venaient à survenir.

Pour le club : A Responsable Juniors :	Pour le joueur : A Nom, prénom :
S . signature	🔪 signature d'un représentant légal
Lieu et date :	Lieu et date :